

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024 Publié le 0 9 DEL 2024

Portant s ID: 022-200065928-20241120-ARRETE 24_213-DE

de Lannion – mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lannion en date du 31/01/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le plan annexé;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Lannion est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le zonage d'assainissement communal validé par le Conseil communautaire du 12/11/2024.

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Lannion mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Lannion et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Lannion pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète de Lannion

FAIT à LANNION, le 20/11/2024

Envoyé en préfecture le 09/12/2024 Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 0 9 DEC. 2024 ID: 022-200065928-20241120-ARRETE_24_213-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président, Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité

par télétransmission le 19 DEC 2024

> Le Président, Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage

